

Type d'action 4.5
Infrastructures de santé
Objectif Stratégique
Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 6
Une Martinique performante et inclusive
Objectif Spécifique
4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
Taux moyen d'intervention : 50%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 200 000 € de coût total

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - ARS
<p>Objectifs : L'objectif spécifique permettra de développer une offre de santé accessible par tous et pour tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'offre de soins de proximité sur le territoire • Augmenter le nombre de centres d'accueil médicalisés de proximité sur le territoire • Lutter contre les déserts médicaux • Rénover et renforcer l'offre d'accueil et de garde des personnes âgées et en situation de handicap • Offrir du répit aux aidants 	
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des solutions innovantes de logements intermédiaires et inclusives entre le domicile et l'établissement • Déployer l'habitat intergénérationnel martiniquais qui vise à accueillir différentes générations • Renforcement de l'offre d'accueil et de garde temporaire • Créer une offre innovante de prise en charge des personnes en situation de handicap physique et psychique et les personnes vieillissantes, y compris handicapées • Favoriser le déploiement de structures domiciliaires sur les zones géographiques déficitaires et en particulier le Nord de la Martinique avec la création d'un village pavillonnaire 	
<p>Types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements et aménagements des infrastructures de santé (maison de l'autonomie, maison de proximité, maison de santé, centre et cabinet médicalisé, centre d'écoute (type plateforme pour les aidants)1) • Infrastructures d'accueil pour la Protection Maternelle Infantile 	

- Centres d'accueil et d'hébergement de jour/ de nuit, principe de garde temporaire proposant prestations de soins, activités multiples, option de garde et structures d'accueil des aidants familiaux (Accueil séquentiel de jour comme de nuit)
- Structures dites de répit, village des aînés, foyer de vie pour les adultes en situation de handicap psychique ou mental, foyers d'accueil médicalisés,
- Transport domicile – centre d'accueils de jours des usagers et transport des personnes à mobilité réduite (TPMR),
- Petites unités de vie (moins de 25 places) pour personnes âgées
- Création et /ou modernisation des centres hospitaliers de proximité

Projets exclus :

- Nouvelle construction et rénovation d'EHPAD (**hébergements permanent et continu**) jugé ségrégationniste par la CNUDPH- Convention des Nations unies relative aux droits des personnes.

Tout projet de demande concerné par un financement du Plan Ségur de la Santé ne peut bénéficier de fonds européens.

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Travaux, construction, achat de bâti et ou de terrain (plafonné à 10% du coût total éligible, sous expertise)
- Rénovation, études préalables de faisabilité, matériels et équipements de santé
- Véhicules de transport, matériels informatiques et logiciels

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses inéligibles

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation, ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER
- Les travaux de désamiantage et de dépollution

Réglementaires :

- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende

Critères de cohérence stratégique :

- Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement ASV
- Loi 2009 hôpital patient santé et territoire (HPST)
- Conformité aux exigences de la CNUDPH
- Respect des obligations en matière de droits de l'Homme
- Respect des principes d'autonomie de vie, de non-ségrégation et de non-discrimination
- PLAN SEGUR de la Santé
- Livret bleu des Outre-Mer
- Schéma Régional de santé de Martinique 2

- Projet Régional de Santé
- Plan National de Santé Publique PNSP
- Stratégie Nationale de Santé
- Schéma de l'Autonomie

Critères d'éligibilité et conditions de validation :

- Respecter les obligations en matière de droits de l'homme, à savoir la charte des droits fondamentaux, le socle européen des droits sociaux et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030.
- Garantie du respect des principes d'autonomie, de non-ségrégation et de non-discrimination dans les infrastructures sociales et de santé
- Autorisation de création, extension, transformation, rénovation délivrée par les autorités compétentes
- Agrément de l'ARS pour l'exercice des activités dentaire, ophtalmologique ou orthoptique

Principaux groupes cibles :

- Centres hospitaliers
- Collectivités
- Maîtres d'ouvrages publics
- Bailleurs sociaux
- Entreprises
- Associations
- Union des médecins

Domaines d'intervention :

- DI 128 - infrastructures de santé
- DI 129 - équipements de santé

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO 69- Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées

Indicateurs de résultats

- RCR 73- Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 50 %
- La participation minimale du bénéficiaire est de 20% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état
- Une bonification de 10% pourra être apportée pour tous projets situés dans une commune classée en zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

- Loi du 2 janvier 2002 portant rénovation de la l'action sociale et médico-sociale

- Loi d'adaptation de la santé au vieillissement : loi ASV

Promulguée en décembre 2015, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite "Loi ASV") traduit l'ambition d'une adaptation globale de la société au vieillissement, mobilisant l'ensemble des politiques publiques : transports, aménagements urbains, logement.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre N°SA 111728 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)

- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le Règlement (UE) n° 2023/2832 relatif aux aides de minimis SIEG, spécifique aux compensations accordées aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 750 000 € sur trois années glissantes

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Ligne de partage :

Néant

Critères de sélection

Infrastructures de santé

Règles communes de sélection des opérations :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen

Règles spécifiques de sélection des opérations :

- Nombre d'années d'expérience en gestion de structures, dans les secteurs de la Santé et /ou du Médico-Social
- Qualités architecturales : Constructions de plain-pied
- Accessibilité des lieux d'implantation des projets via les transports en commun
- Ratio de personnel envisagé
- Coûts de fonctionnement proposé à comparer avec les coûts moyens locaux de l'ANAP
- Participation des bénéficiaires ou leur représentant à l'élaboration du projet
- Caractère pluri professionnel de l'équipe
- L'établissement s'implante dans un territoire identifié comme un désert médical
- L'établissement de santé comporte au minimum trois spécialités différentes

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus